

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs 6/12 ans de la M.J.C Jacques Prévert

Conditions d'admission

L'inscription des enfants à l'accueil de loisirs de la MJC Jacques Prévert nécessite l'adhésion entière des parents au présent règlement : ils devront le retourner daté et signé avec le dossier d'inscription.

Le nombre de places étant limité, les inscriptions seront traitées par ordre chronologique d'arrivée : seuls les dossiers complets seront pris en compte.

Les inscriptions se font au secrétariat de la MJC : les réservations par téléphone, fax ou mail ne sont pas acceptées.

Âge d'accueil : tous les enfants de 6 à 12 ans jusqu'à la date anniversaire des 13 ans.

(Règlementation en vigueur).

Adhésion à la MJC

Les enfants doivent prendre leur carte d'adhérent à la MJC, sauf s'ils sont déjà adhérents sur un autre secteur de la MJC : cette carte est valable du 01 septembre au 31 août de l'année scolaire en cours. Son montant est invariable quelque soit le moment de l'année auquel l'enfant adhère et elle ne peut être en aucun cas remboursée.

Conditions d'inscription à l'accueil de Loisirs

Les dossiers sont à retirer et à déposer, au secrétariat de la M.J.C. Aucun dossier d'inscription ne sera accepté si tous les documents demandés ne sont pas précisément fournis, complétés et signés par le(s) responsable(s) légal(aux) de l'enfant. Afin d'assurer l'accueil des enfants ayant des problèmes de santé, l'attention des parents est attirée sur la nécessité de communiquer à la direction l'existence éventuelle d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

La réservation est valide lorsque le règlement est effectué.

Tarifification

C'est le quotient familial qui figure sur la carte vacances loisirs délivrée par la CAF avec l'autorisation CAF PRO ou la MSA qui détermine le prix de journée : en l'absence de justificatif, c'est le tarif normal qui sera retenu.

La MJC tient à la disposition des parents la grille des tarifs appliqués.

Les enfants peuvent s'inscrire à la journée, à la demi journée avec ou sans repas, - exception faite des sorties à la journée ou des mini séjours avec hébergement.

Le prix de journée inclut le déjeuner, le goûter, les activités, les sorties et l'encadrement.

Un supplément sera demandé en cas d'organisation d'un séjour avec hébergement (mini-camps).

Modalités de réservation

Les **Mercredis** comme les **Périodes de vacances scolaires**, aucun remboursement ne sera possible sauf en cas d'extrême urgence(un justificatif sera demandé): hospitalisation de l'enfant ou d'un enfant de la fratrie, décès dans la famille et maladie de l'un des parents. Pour que le remboursement soit accepté, le certificat médical doit être daté du jour de l'absence et doit être remis dans les 48h. Si, ce délai n'est pas respecté, le montant de l'inscription reste dû.

De plus, aucune permutation de journée ou 1/2 journée n'est autorisée et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

Fonctionnement

Arrivée

Votre enfant doit arriver entre **8h00 et 9 h 30 maximum** sauf en cas de sortie journée ou départ en séjour où l'arrivée vous sera communiquée. Au-delà de 9h 30, l'enfant ne sera pas accueilli au centre ce jour là et ne sera pas remboursé.

La personne qui accompagne un ou plusieurs enfants doit s'assurer de l'ouverture du centre et de la présence d'au moins un animateur avant de partir. Il/elle doit veiller à ce que l'enfant soit enregistré à son arrivée à l'accueil par la personne responsable des fiches de présence.

Départ

La personne qui récupère un ou plusieurs enfants doit impérativement signer la fiche de présence qui enregistre l'heure de départ.

En dehors des tuteurs légaux, toute personne mandatée pour récupérer un ou plusieurs enfants doit avoir été enregistrée sur le dossier d'inscription par les tuteurs : une pièce d'identité leur sera demandée.

En cas de force majeure, il faut fournir une attestation sur l'honneur datée et signée par les représentants légaux.

Jours et heures d'ouverture des mercredis des périodes scolaires (à l'exception des jours fériés)

Les mercredis après-midi

Ouverture : **13h30-18h30**

Les enfants scolarisés à l'école Maurice Jacquier qui restent à la cantine le midi, sont pris en charge dès 13h15 par les animateurs de la MJC dans les locaux de l'école.

Pour les autres, accueil jusqu'à 14h00 dans les locaux de la MJC.

Les parents peuvent venir chercher les enfants à partir de **16h30** et jusqu'à **18h00** maximum.

Pour les mercredis des périodes scolaires, les inscriptions connaissent 2 modes opératoires obligatoires: soit sur tous les mercredis de l'année, soit de Septembre à Décembre et de Janvier à juillet de l'année en cours.

En cas d'absences répétées et non signalées d'un enfant inscrit les mercredis, la M.J.C se réserve le droit de ne pas renouveler son inscription le mois suivant

Jours et heures d'ouverture pendant les vacances scolaires (à l'exception des jours fériés)

Ouverture : **8h00 -18h00 précises**

Accueil jusqu'à **9h30** dans les locaux de la MJC sauf si la programmation d'une sortie modifie cet horaire : les familles seront informées à l'avance. **Inscription à la 1/2 journée, les parents doivent venir (le) ou (la) chercher à 11h30 précises.**

Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de **16h30 et jusqu'à 18h00**

Sorties pendant les vacances scolaires

Il n'est pas possible d'inscrire un enfant uniquement aux sorties programmées : une inscription **de trois jours minimum, en plus de la sortie**, est demandée (soit un total de 4 jours sur la période de vacances).

La MJC se réserve le droit d'annuler ou de modifier une sortie si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant ou pour tout cas de force majeure. **Les horaires peuvent être modifiés en cas de départ et de retour de sorties à la journée ou bien de séjours.**

Assurance

Tous les enfants sont assurés. Toutefois, il est dans l'intérêt des familles de souscrire un contrat d'assurance individuel accident au cas où l'enfant se blesserait seul en dehors des heures d'accueil.

Santé

En l'absence de certificat de vaccinations, un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et de la durée de la contre-indication sera exigé. Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé à chaque inscription.

Tout signe de maladie contagieuse doit être signalée par les parents à la MJC et le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical. Les traitements médicaux ne peuvent être administrés que sur présentation d'une ordonnance en cours de validité.

Affaires personnelles

Les enfants inscrits ne doivent en aucun cas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent.

La MJC décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels (jeux électroniques, téléphones portables, lecteurs Mp3, cartes de jeux, etc. ...)

Comportement

Aucun comportement irrespectueux, violent ou jugé dangereux n'est toléré : la direction se réserve le droit d'appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant si son comportement porte atteinte au bon fonctionnement du centre. Dans le cas d'une exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

Pour chaque activité, l'enfant doit porter une tenue adéquate, notamment pour la baignade.

Encadrement

L'encadrement des activités est assuré dans le respect de la réglementation en vigueur fixé par la Direction Départementale Jeunesse et Sports.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au secrétariat de la MJC.

Fait à Toulouse le
Signature des parents ou du responsable légal
Précédée de la mention "lu et approuvé"